
CONSEIL SYNDICAL du 17 octobre 2022

Rapport n° 20221017 – 04b

Objet : Transfert complémentaire de compétences – Commune de LE CASTERA

Mesdames, Messieurs,

La commune de LE CASTERA, déjà membre pour les compétences suivantes, dans le domaine du Petit cycle de l'eau :

- B. Assainissement collectif : B1 : Collecte, B2 : Transport et B3 : Traitement des eaux usées
- C. Assainissement non collectif

a, par délibération de son Conseil Municipal le 8 juillet 2022, décidé de transférer à Réseau31, conformément à l'article 7.3 de nos statuts, les compétences complémentaires suivantes du domaine du Grand cycle de l'eau :

- D1.: Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver, pour la commune de LE CASTERA, le transfert des compétences complémentaires suivantes :

D1.: Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

- de fixer la date de ce transfert au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne